



AVIS ÉMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2005

concernant

**le Rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale
et les inégalités d'accès aux droits**

RAPPORT SUR LA PRÉCARITÉ, LA PAUVRETÉ, L'EXCLUSION SOCIALE ET LES INÉGALITÉS D'ACCÈS AUX DROITS
Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.
24 février 2005

Saisine

Le 22 décembre 2004, Mme Huytebroeck et M. Smet, membres du Collège réuni compétents pour l'Aide aux Personnes, ont saisi le CESRBC d'une demande d'avis sur le Second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale, publié en décembre 2003.

Cette demande s'inscrit en exécution de l'article 4 § 2 de l'accord de coopération conclu le 5 mai 1998 entre l'Etat fédéral, les Communautés et Régions relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté.

Comme le prévoit l'accord de coopération susmentionné, le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Économie ont été saisi le d'une demande d'avis relative au deuxième rapport bisannuel par le Ministre compétent le 30 mars 2004.

Le Conseil se réjouit d'être consulté par les membres du Collège réuni sur le Second Rapport bisannuel du Service de lutte contre la Pauvreté, la Précarité et l'Exclusion sociale.

Le Conseil tient cependant à faire remarquer que, concernant la Région wallonne, le CESRW a été saisi par le Ministre compétent d'une demande d'avis sur le Second Rapport le 27 janvier 2004.

En vue de pouvoir participer activement, comme souhaité par le Ministre fédéral compétent, aux discussions et au suivi du rapport bisannuel, le Conseil demande à l'avenir de pouvoir être consulté dans un délai raisonnable.

Dans le cadre du présent avis, vu le délai imparti, le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale, se limite aux matières qui relèvent de ses champs de compétence à savoir les compétences régionales, et donc plus particulièrement au chapitre du rapport relatif à l'emploi : « *Le droit au travail et à la protection sociale* ».

Avis

Le Conseil, considérant que la promotion de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté requiert des mesures dans nombre de domaines de l'action publique qui relèvent tout autant de la compétence du Gouvernement fédéral que de celle des Gouvernements des Communautés et des Régions.

En préalable, le Conseil déclare faire siennes les recommandations formulées à leur niveau par le Conseil National du Travail et le Conseil central de l'Économie relatives au deuxième rapport bisannuel du service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, dans leur avis commun du 7 juillet 2004 ¹.

La lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale doit constituer une priorité des politiques sociales. Le droit au travail, à la dignité humaine, à un logement décent, à la culture, à l'enseignement sont des droits inscrits dans la Constitution. Ces droits doivent devenir effectifs dans le cadre de politiques transversales, pas exclusivement d'ordre social. Elles relèvent du champ de compétence de différents niveaux de pouvoirs fédéral et des entités fédérées, comme la Région de Bruxelles-Capitale et les commissions communautaires.

Le Conseil relève que le rapport bisannuel considère l'emploi comme un puissant facteur d'intégration sociale et dès lors de lutte contre l'exclusion sociale et qu'il constitue un élément essentiel pour la réalisation du droit au travail (et à la protection sociale).

A cet égard, le Conseil ne saurait trop insister sur la réalisation d'objectifs de politique de l'emploi et de formation professionnelle visant à augmenter le taux des bruxellois au travail et dès lors de contribuer à l'intégration sociale de personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale.

Le deuxième rapport indique que la recherche d'une meilleure qualité de l'emploi doit s'inscrire dans la recherche d'une meilleure qualité de vie et du développement durable.

Cette recherche d'emplois de qualité figure également parmi les préoccupations du Conseil Economique et Social. Lors de l'investiture du Gouvernement régional en juillet 2004, le Conseil lui recommandait de « *tout mettre en œuvre pour concrétiser le droit à l'emploi et à un emploi de qualité, en vue d'assurer à tous les bruxellois les meilleures conditions de participation à l'essor social et économique de Bruxelles* ».

Concernant la qualité de l'emploi, le Conseil constate que le rapport bisannuel considère quatre dimensions comme des facteurs déterminants de la qualité de l'emploi : les conditions d'emploi, les conditions de travail, le contenu du travail et les relations de travail.

Le Conseil considère cette analyse pertinente, de façon générale, tout en constatant que certaines de ces conditions sont du ressort du niveau fédéral.

Ici encore, le Conseil souhaite pouvoir se référer au contenu de l'avis commun du CNT et du CCE qui formule des considérations sur les différentes dimensions de la qualité de l'emploi. Le Conseil considérerait avec intérêt une discussion sur les facteurs déterminants de la qualité de l'emploi à Bruxelles, vus sous l'angle des compétences régionales et communautaires : environnement, mobilité, lieux d'accueil de la petite enfance, formation, ...

A cet égard, le Conseil insiste sur la place centrale qui doit être donnée à la formation dans la politique de l'emploi. Selon lui, la formation doit être assurée au niveau de l'enseignement, vis-à-vis des demandeurs d'emploi et dans l'environnement du travail.

¹ Avis commun du CCE 2004-743 DEF et du CNT N° 1.488

En matière de formation, le Conseil a réclamé un effort des Communautés en matière d'éducation et d'enseignement, afin d'améliorer l'efficacité des systèmes éducatifs et de formation, au regard des spécificités du marché de l'emploi et des aspirations de promotion sociale des travailleurs. Ils ont demandé qu'un investissement plus conséquent soit consenti pour l'enseignement et plaident pour la nécessaire revalorisation à Bruxelles des dispositifs d'enseignement technique et professionnel et de promotion sociale, et particulièrement en matière d'équipement des établissements scolaires.

*
* *